## Dépôt du règlement JUI 2 1 1993

Adoption finale et mise en vigueur du règlement a l'unanemité 93-08-16

RAPPORT AU CONSEIL
NO. 2298

#### RÈGLEMENT 4072

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de soustraire certains travaux de l'obligation d'obtenir un permis de construction en raison de leur faible impact sur l'aménagement et le développement de la Ville;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article l de ce règlement qui a pour objet de remplacer l'article 13 du règlement VQZ-1;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. L'article 13 du règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" est remplacé par les suivants:

#### "13. Cas d'exception

Il n'est toutefois pas nécessaire d'obtenir un permis de construction pour:

- lo les travaux d'entretien des constructions;
- 2° les travaux intérieurs de décoration, y compris la peinture;
- 3° les travaux de pose des revêtements de sol intérieurs;

- 4° les travaux d'installation d'armoires de cuisine ou d'autres éléments de mobilier intégrés;
- 5° les travaux effectués à l'intérieur d'un bâtiment du groupe Habitation I sauf ceux qui impliquent l'addition, la suppression ou la modification d'une cloison ou d'un mur;
- 6° la plantation d'arbres, d'arbustes ou d'autres végétaux;
- 7° l'asphaltage ou le pavage des trottoirs, des allées, des cases de stationnement ainsi que de leurs allées d'accès lorsqu'il s'agit de constructions existantes qui sont accessoires à un bâtiment de moins de quatre logements;
- 8° les travaux de construction ou d'aménagement d'une terrasse attenante à un bâtiment du groupe Habitation I pourvu qu'aucun élément de la terrasse ne dépasse le niveau du sol adjacent de plus de 60 centimètres;
- 9° l'installation d'un abri d'hiver conforme à l'article 92;
- l'installation de bâtiments temporaires utilisés lors de travaux de construction, y compris une roulotte à l'usage du gardien de chantier, pourvu que ces constructions soient conformes aux normes de sécurité et d'hygiène constructions applicables. Ces ne sont assujetties aux dispositions du présent règlement. Elles doivent être enlevées ou démolies dans les trente jours qui suivent la fin des travaux à l'endroit où elles sont installées.
- 13.1 Sauf s'il s'agit de travaux réalisés à l'égard d'un monument historique reconnu, classé ou cité en application de la Loi sur les biens culturels, à l'égard d'un bâtiment situé dans l'aire de protection d'un tel monument historique

- ou à l'égard d'un bâtiment situé dans l'arrondissement historique de Québec ou dans un site du patrimoine constitué en application de ladite loi, il n'est également pas nécessaire d'obtenir un permis de construction pour:
- 1° le remplacement des bardeaux d'asphalte de la couverture d'un bâtiment isolé;
- 2° la réfection de la couverture d'un toit à bassin ou d'une couverture multicouche pourvu que la pente et la hauteur du toit demeurent identiques;
- 3° le remplacement du bois détérioré de toutes les parties d'un perron, d'un porche, d'un balcon ou d'une galerie, y compris les escaliers qui y donnent accès, les rampes, les garde-fous et les toits;
- 4° la réparation ou le remplacement du revêtement extérieur d'un bâtiment ou d'éléments décoratifs du bâtiment, pourvu que l'apparence du bâtiment ou de l'élément décoratif demeure identique;
- 5° le rejointoiement d'éléments de maçonnerie;
- 6° les travaux de peinture de l'extérieur d'un bâtiment;
- 7° l'installation de gouttières et de descentes pluviales;
- 8° l'installation de hangars de moins de 15 détachés du bâtiment mètres carrés qui sont principal et conformes qui sont au présent règlement;
- 9° l'installation de piscines hors-terre qui sont conformes au présent règlement;

10° l'installation, dans la cour arrière, des clôtures qui ne ceinturent pas une piscine et qui sont conformes au présent règlement;

- 11° l'installation d'antennes accessoires telles que définies au règlement VQI-1 "Sur l'installation des antennes".".
- 2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

Maire

QUÉBEC, le 9 juin 1993

BOUTIN, ROY - ASSOCIA

## RÈGLEMENT 4072

## NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4072 a pour but de soustraire certains travaux de l'obligation d'obtenir un permis de construction en raison de leur faible impact sur l'aménagement et le développement de la Ville.

## VILLE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 21 juin 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés:

4043	Règlement autorisant une entente avec la Ville de Val-Bélair relative à l'utilisation com- mune de réseaux d'égout domestique.
4064	Règlement décrétant les travaux de construction d'une partie de la piste cyclable Des Capucins/Montmorency.
4068	Règlement concernant le prolongement de la rue Rideau.
4070	Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 310, boulevard René- Lévesque.
4071	Règlement modifiant le règlement VQC-5 "Règlement concernant le commerce sur le domaine public".
4072	Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
4073	Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Riviè- res".
4074	Modifiant le règlement 3241 "Constituant le fonds de roulement" tel que modifié par le règlement 3575.
4075	Règlement autorisant la Ville de Québec à conclure une entente avec la municipalité de Boischatel concernant l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale contre les incendies.
4076	Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Riviè- res".
4077	Règlement modifiant le règlement 3909 "Règlement sur le programme d'aide à l'acces— sion à la propriété" tel que modifié par le règlement 4016.
4078	Règlement modifiant le règlement 3256 "Établissant le programme d'aide à la restau- ration des bâtiments traditionnels du Vieux-Québec" tel que modifié par le règlement 3645.
4079	Règlement modifiant le règlement 3858 "Règlement sur le programme de subventions pour promouvoir la mise aux normes des dispositions d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées".
4080	Règlement modifiant le règlement 3930 "Règlement sur le programme de subvention pour promouvoir des ouvrages de stabilisation et de protection d'une partie des falaises de Québec".
4081	Règlement modifiant le règlement 2922 "Établissant un programme de subventions pour promouvoir l'installation de systèmes de protection contre l'incendie par giclage automatique" tel que modifié par les règlements 3090, 3170 et 4002.
4082	Règlement modifiant le règlement 3985 "Règlement décrétant les travaux de réaména- gement d'une partie du Chemin de la Canardière et d'une partie de la rue Saint-Jean".
4083	Règlement décrétant différents travaux d'aménagement de parcs et un emprunt de 230 000 \$ nécessaire à cette fin.

4084	Règlement modifiant le règlement 3696 "Décrétant des travaux publics pour un mon-
	tant de 1 200 000 \$ et autorisant le versement de subventions jusqu'à concurrence de
	195 000 \$ et un emprunt de ces sommes", tel que modifié par le règlement 3919.

4085 Règlement décrétant différents travaux de nature capitale dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur des biens culturels 1990–1995 et l'entente supplémentaire 1990–1996 et un emprunt de 301 000 \$ nécessaire à cette fin.

4087 Règlement modifiant le règlement 3800 "Décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale et d'études pour l'année 1992 pour un total de 8 491 000 \$", tel que modifié par le règlement 3927.

Règlement modifiant le règlement 3977 "Règlement décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale pour l'année 1993 au coût total de 5 905 000 \$".

VQI-1 Sur l'installation des antennes.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 22 juin 1993

4088

A être publié dans LE SOLEIL le 27 juin 1993

Fonds disponibles au(x) postn(3): \_\_\_

Service des finances 93-06-2

#### LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 juin 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4072 ""Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou"" dans le but:

- de soustraire certains travaux de l'obligation d'obtenir un permis de construction en raison de leur faible impact sur l'aménagement et le développement de la Ville et,
  - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de remplacer l'article 13 du règlement VQZ-1.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,

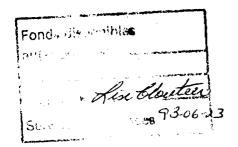
lu loin e aun

Antoine Carrier, avocat

Québec, le 22 juin 1993

A être publié dans: Le Soleil

A la date suivante: Dimanche, le 27 juin 1993





BUREAU DU GREFFIER

Concernant certaines aliénations de biene per la Ville

AVIS PUBLIC: est. par les présentes, donné conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de

l'article 4 de sa charte (1929, Oraphire 95 fiel que modifié jusqu'à ce jour) que la Ville de Québec

a aliéné les biene ci-dessous mentionnes autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publi
ques durant la période s'étendant du 1er au 31 mai 1993.

BIENS ALIÉNES PRIX RESOLUTION ACQUÉREUR VENTE par la Ville 22024\$ CM-93-2210 Linda Gilbert et Michel :... Lot 3100 St-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette 1252, de Jéricho

Val-Bélair (Québec) G3K2H4 Section 1 State of IMMEUBLES LOTMAX INC SERVITUDE réelle et perpétue CM-93-2066 droit de passage) et enn 3 strit Lot 5462 ptie, 5463-1 ptie, 5 5464-1 à 5471 ptie 380, rue Lavole Vanier (Québec) G1L1B3 Ğ

Jean-Pierre Ferland 409, rue Champlain Québec (Québec) G1K431 VENTE par la Ville Lot 2384 and property and Cité de Québec and Cuartier Champlain une (1) pompe échelle de 85 Ville de Saint-Nicolas< 1365, route Marie-Victor Saint-Nicolas (Québec) CF. 20000\$ 8870-a 1 CE-93-8870-b 10000\$

Corporation municipale de Sainte-Agnès 11, rue Priècipale

Corporation municipale de

Corporation municipale de Ste-Agnès 11 rue Principale Sainte-Agnès, Comté de Charlevoix (Québeo)

Municipalité de Saint-Nazaire Comté de Bellechasse

Municipalité de Buckland 4789, rue Principale Buckland (Québec)

Comité des mâchoires de vie de Charlevoix Est C.P. 180 La Malbaie

Corporation municipale de Sainte-Agnès 11, rue Principale Sainte-Agnès

te-Agnès ité de Charlevoix

Corporation municipale de

C.P. Politimore Québec Club de tir de Beauport 255, rue Clémenceau C.P. 5182, Beauport

Denholm Chémin Poisson blanc C.P. Poitimore

Service d'extincteurs Sherbrooke Inc. 1127, rue Woodwart Sherbrooke (Québec)

inte-Agnès

Bonsecours 300, rue de l'Église Bonsecours (Québ

6100\$

10600\$

9000\$

830\$

600\$

5600\$

1050\$

3200\$

800\$

376**\$** 

8870-6

CE-93-8870-b

CE-93-8943

CE-93-8943

CE-93-8887

Mary .

CE-93-8887

CE-93-8887

CE-93-8887

CE-93-8887

CE-93-8887

CE-93-8887

er in Mi

11/2

Corporation municipale de Denholm 15 / Route rurale numéro 1 Cnemin Poisson-Blanc C.P. Pottimore (Québec) une (1) maxi-pompe 1050 G.P.M. Ville de Lac-Delage 24, rue Pied des Pentes Lac-Delage

une (1) maxi-pompe 840 G.P.M

un camion International 69 un (1) véhicule autopompe 840 G.P.M, Pierre Thibault 1974

une (1) unité d'urgence Inter 72

une (1) filière, une (1) civière et dix-sept (17) longueurs de tuyau

trois (3) appareils respiratoires avec coffre

avec coffretrois (3) cylindres un (1) coupe boyau avec filet un (1) porte-volx deux (2) appareils respiratoires avec coffre deux (2) cylindres

deux (2) cylindres un (1) boyau 4" x 50" un lot de pièces et d'appareils

trois (3) appareils complets (MSA)

neuf (9) cylindres dix-huit (18) habits de pompiers comprenant (casque, manteau paire de bottes, ceinture et clé)

deux (2) masques à air MSA - deux (2) cylindres - une (1) alarme de détresse 1/2

- une (1) alarme de detresse
- trois (3) appareils respiratoires
et quatre (4) cylindres

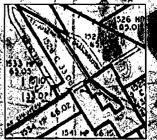
- cinq (5) tusils de calibre .12

AVIS RUBLIC est, par les présentes, donnée, que llo d'une séance terrue le 21 juin 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec à déposé le pojetité le glement numéro 4076 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le plessements reliés à l'automobile et appartenant, au groupe Commerce VII-De détail avec musaine une partie de la zone 1928, C-33.06 située en bordure du boulevard Saint-Joseph, du côté sud-ouest de l'intersection de l'avenue Chauveall et ...

en adoptant pour ce faire, l'article 1 de ce règlement, qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 194, de créer le nouveaur code des postifications 33.07 et de créer une nouvelle zone 15110-C-33.07 à même la zone 1528-C-33.06, tel que démontré au croquis ci après illustré

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue deç jardins bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



c, le 22 juin 1993 LE GREFFIER DE LA VILLE, ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 juin 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de réglement numéro 4072 "'Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" dans le but:

de soustraire certains travaux de l'obligation d'obtenir un permis de construction en raison de leur faible impact sur l'aménagement et le développement de la Ville et.

en adoptant pour de faire, l'article il dudit règlement qu'i a pour objet de remplacer l'article 13

du règlement VQZ-1.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont agnexés en s'agressant au pureau du greffier de la Villé, Z, rue des Jardins, bureau 216.
Le présent evis es d'agn. A antionnément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

LE GREFFIER DE LA VILLE,

Québec, le 22 illin 1983.

## APPEL D'OFFRES

AVIS PUBLIC est. par les présentes, donné, qu'à une séance du Consell municipal de la Villé de Québec tenue le 21 juin 1993, les projets de règlements sulvants ont été déposés : 4043 Règlement autorisant une entente avec la Ville de Val-Bélair relative à l'utilisation commune de réseaux d'égout domestique.

4064. Règlement décrétant les travaux de construction d'une partie de la piste cyclable Des Capucins/Montmorency.

4068 Règlement concernant le prolongement de la rue Rideau.
4070 Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 310, boulevard Renénent modifiant le règlement VQC-5 "Règlement concernant le commerce sur le do-4071

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

Modifiant le règlement 3241 "Constituant le fonds de roulement" tel que modifié par le règlement 3575.

Règlement autorisant la Ville de Québec à conclure une entente avec la municipalité de Boischatel concernant l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale contre les incendies. 4073 4075

cendies... Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

4076 Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
4077 Règlement modifiant le règlement 3999 "Règlement sur le programme d'aide à l'accession à la propriété" tel que modifié par le règlement 4016.
4078 Règlement modifiant le règlement 3256 "Établissant le programme d'aide à la restauration des bâtiments traditionnels du Vieux-Québec" tel que modifié par le règlement 3645.
4079 Règlement modifiant le règlement 3858 "Règlement sur le programme de subventions pour promouvoir la mise aux normes des dispositions d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées".
4080 Règlement modifiant le règlement 3930 "Règlement sur le programme de subvention pour promouvoir des ouvrages de stabilisation et de protection d'une partie des falaises de Québec".
4081 Règlement modifiant le règlement 2922 "Établissant un programme de subventions pour programme de subve

pour promouvoir des ouvrages de stabilisation et de protection d'une partie des falaises de Québec".

4081 Règlement modifiant le règlement 2922 "Établissant un programme de subventions pour promouvoir l'installation de systèmes de protection contre l'incendie par giclage automatique" tel que modifié par les règlements 3090, 3170 et 4002.

4082 Règlement modifiant le règlement 3985 "Règlement décrétant les travaux de réaménagement d'une partie du Chemin de la Canardière et d'une partie de la rue Saint-Jean".

4083 Règlement décrétant différents, travaux d'aménagement de parcs et un empruot de 230 000 \$ nècessaire à cette fin.

4084 Règlement modifiant le règlement 3696 "Décrétant des travaux publics pour un montant de 1;200 000 \$ et la attorisant le versement de subventions jusqu'à concurrence de 195 000 \$ et un empruot de ces sommes", tel que modifié par le règlement 3919. "

4085 Règlement décrétant différents travaux de nature capitale dans le cadre de l'antente Intervenus entre la Villa de Cuébec et la ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur désibleris culturels; 1992-1995 et l'entente supplémentaire 1990-1996 et un empruat de 301000 \$ nècessaire à cette fin.

4087 Règlement modifiant le règlement 3890 d'Décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale pour l'année 1992 pour un total de 8 491 000 \$", tel que modifié \$ par le règlement 3827 per l'entent de 1993 au colt total de 5905 000 \$".

4088 Règlement modifiant le règlement 3977 "Règlement des étant "exécution de travaux publics de nature capitale pour l'année 1993 au colt total de 5905 000 \$".

4081 Le GREFFIER DE LA VILLE, ANTOINE CARRIER AVOCAT

Québec, le 17 juin 1993 **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS** 

# **ENLÈVEMENT DES ORDURES**

Les citoyennes et citoyens sont priés de noter que la coll-juillet 1993 (fête du Canada) est reportée au 5 juillet 1993. e des ordures prévue le jeudi 1er

Québec, le 16 juin 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE, ANTOINE CARRIER, AVOCAT

LE GREFFIER DE LA VILLE, ANTOINE CARRIER, AVOCAT

ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 21 juin 1993 le 
Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4073 (Modifiant le règlement VOZ-2.) Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières (Cans.) de 
but:

de soustraire certains trayaux del obligation d'obtenir un permis de construction en raison de 
leur faible impact sur l'aménagement et le développement de la Ville et,

en adoptant pour ce taire l'article il dudit règlement qui a pour objet de remplacer l'article 13 
du règlement VOZ-2.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y 
sont annexés en s'adressant au bureau du greffler de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville,

Québec, Je 22 juin 1993.

"Québec, le 22 juin 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE, ANTOINE CARRIER, AVOCAT